

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 46/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du Bois du Chaqueux à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société VALENTIN Environnement et Travaux Publics domiciliée 6 Chemin de Villeneuve à Alfortville (94140) relative à des travaux de Réhabilitation du réseaux d'eau usées par chemisage continu (travaux sans tranchée) plus reprise en tranchée ouverte de 15 branchements particuliers, rue du bois de Chaqueux entre la rue Jean Marillier et l'Allée des droits de l'Homme à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société VALENTIN Environnement et Travaux Publics est autorisée à effectuer des travaux de Réhabilitation du réseaux d'eau usées par chemisage continu (travaux sans tranchée) plus reprise en tranchée ouverte de 15 branchements particuliers, rue du bois de Chaqueux entre la rue Jean Marillier et l'Allée des droits de l'Homme à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du 09 avril 2018 et ce jusqu'au 29 mai 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société VALENTIN Environnement et Travaux Publics.

Arrêté n°000/2018

1/2

Article 4 - La société VALENTIN Environnement et Travaux Publics est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société VALENTIN Environnement et Travaux Publics.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société VALENTIN Environnement et Travaux Publics.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 08 mars 2018

Le Maire



Aline CABEZA